2025/98

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 31 octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.
PROCURATIONS : Monsieur Didier VIDAL a donné procuration à Monsieur Claude REFREGERS, Monsieur Daniel VIALA a donné procuration à Madame Régine VIALA, Madame Rolande COBO a donné procuration à Monsieur Claude VIDAL, Madame Nadine VIDAL a donné procuration à Monsieur Damien QUATREFAGES.
ABSENTS EXCUSES : Madame Anne-Marie JUANABERRIA, Monsieur Allan ASSIÉ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de conseillers :
En exercice.....15
Quorum..... 8
Présents..... 9
Votants.....13
Excusés.....2
Procurations.....4

Date de la convocation : 27/10/2025

SEANCE N° 7
DELIBERATION N° 6
COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Monsieur le Maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération du Conseil Communautaire le 31 mars 2016,

Vu la demande de fonds de concours qui sera présentée par la commune de St Jean du Bruel suite au vote de cette délibération pour les travaux d'assainissement du quartier du Pont-Vieux qui ont été terminés au 31 octobre 2024,

Montant total des travaux : 238 586,46 € HT

- Subventions :
  - Département : 21 594 €
  - Agence de l'eau Adour Garonne 132 024 €
  - Communauté de communes Larzac et Vallées 30 000 €

  183 618 € HT

- Autofinancement commune : 54 968 € HT

2025/99

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à 13 voix pour

- **CONFIRME** la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 30 000 euros correspondant à 55 % de l'autofinancement de la Commune en application de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé

Le secrétaire de séance
Jean-Luc DRIGOUT

Le Maire
Claude VIDAL

Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire
- ***par flux de télétransmission à la sous-préfecture le*** 03 NOV 2025
- ***par publication sur le site internet*** ***wwww.saintjeandubruel.fr*** ***le*** 03 NOV 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http:/www.telerecours.fr .